

# ENQUÊTE PUBLIQUE

## MODIFICATION N°11 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MURET 31600



Du 12 septembre 2022 au 13 octobre 2022 inclus

## RAPPORT D'ENQUÊTE

MADAME CHANTAL ELTZNER – COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

NOTA :

Le rapport d'enquête est composé de trois parties bien distinctes, comme indiqué dans le sommaire général ci-dessous, séparées par une page de garde, mais reliées entre elles, pour en faciliter la lecture.

## **Sommaire Général :**

### **PARTIE 1 : RAPPORT**

**P3**

1.1. GÉNÉRALITÉS

P5

1.2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

P8

1.3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

P9

1.4. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET RÉPONSES DE LA COMMUNE

P10

1.5. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET RÉPONSES DE LA COMMUNE

P12

1.6. RÉPONSES DE LA COMMUNE AUX OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

P14

### **PARTIE 2 : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**P17**

2.1. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

P19

2.2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

P25

### **PARTIE 3 : ANNEXES**

**P27**

# ENQUÊTE PUBLIQUE

## MODIFICATION N°11 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MURET 31600



Du 12 septembre 2022 au 13 octobre 2022 inclus

## PARTIE 1

### LE RAPPORT

MADAME CHANTAL ELTZNER – COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

E22000081/31 – Modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MURET 31600.

Page 3 sur 45

## Table des matières - Partie 1 :

<b>1.1. GÉNÉRALITÉS</b>	<b>P5</b>
1.1.1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	P5
1.1.2. OBJET DE L'ENQUÊTE	P5
1.1.3. HISTORIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME	P5
1.1.4. CADRE JURIDIQUE	P5
1.1.5. NATURE DU PROJET	P6
1.1.6. COMPOSITION DU DOSSIER	P6
1.1.7. CONTENU DU DOSSIER	P7
<b>1.2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE</b>	<b>P8</b>
1.2.1. NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	P8
1.2.2. ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE	P8
1.2.3. INFORMATION DU PUBLIC PAR VOIE DE PUBLICITÉ	P8
1.2.4. INFORMATION DU PUBLIC PAR AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE	P8
1.2.5. LE DOSSIER D'ENQUÊTE	P8
1.2.6. LE REGISTRE D'ENQUÊTE	P9
1.2.7. CONTACTS ET RENCONTRES AVEC L'AUTORITÉ ORGANISATRICE	P9
<b>1.3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	<b>P9</b>
1.3.1. DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE	P9
1.3.2. LES PERMANENCES	P9
1.3.3. LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE	P9
1.3.4. LA PARTICIPATION DU PUBLIC	P9
1.3.5. LE BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS	P10
1.3.6. LE CLIMAT DE L'ENQUÊTE	P10
<b>1.4. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET RÉPONSES DE LA COMMUNE</b>	<b>P10</b>
<b>1.5. OBSERVATIONS DU PUBLIC ET RÉPONSES DE LA COMMUNE</b>	<b>P12</b>
1.5.1. L'ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES REQUÊTES DU PUBLIC	P13
<b>1.6. RÉPONSES DE LA COMMUNE AUX OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	<b>P14</b>

## **1.1. GÉNÉRALITÉS :**

### **1.1.1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE :**

La commune de MURET, sous-préfecture de Haute-Garonne, d'une superficie de 58 km<sup>2</sup>, est située dans la périphérie Sud-Est de l'agglomération toulousaine et fait partie de la communauté d'agglomération du MURETAIN AGGLO. Sa population est d'un peu plus de 25 000 habitants. Son milieu naturel est constitué d'une vaste plaine agricole, située majoritairement à l'Ouest du territoire communal, d'un important réseau hydrographique, et de côteaux à l'Est de la Garonne. Son patrimoine naturel important fait l'objet de périmètres de protection, d'inventaire ou de gestion du patrimoine naturel : 1 site Natura 2000 (Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste), 1 arrêté préfectoral de protection de Biotope (cours inférieur de la Garonne), 5 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Elle bénéficie également d'un patrimoine historique de renom et d'un patrimoine architectural riche et ancien. En effet, le premier peuplement date de l'époque néolithique, et au XI<sup>ème</sup> siècle, au confluent de la Louge et de la Garonne, s'édifie la citadelle de « MUREL » qui signifie « protégée par des murs ». Aujourd'hui, la partie urbanisée se situe principalement entre la Garonne et l'autoroute A64, avec une extension à l'Est de la Garonne. Au Sud-Est du territoire, et de la Garonne, se trouve le hameau d'ESTANTENS, et en partie Centre-Sud, le hameau d'OX. La zone industrielle et d'activités est regroupée au Nord. À l'Ouest, en limite de la commune du Lherm, se trouve l'aérodrome de Muret-Lherm.

### **1.1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE :**

La modification n° 11 du Plan Local d'Urbanisme de la commune a pour objectif :

- d'ajuster des zonages afin de rendre plus cohérents certains secteurs : extension de la zone UBb avenue de l'Europe, changement de zonage (passage de UC à UP) sur l'assiette de l'École Supérieure des Métiers, de l'UTEP de la Navère et de la STEP d'Estantens, changement de zonage de UC à UF pour permettre l'extension d'une entreprise de travaux publics ;
- de modifier et créer des Emplacements Réservés : création de voies mixtes piétons/cycles, rue Jean Dabadie, chemin Lacombe, et rue Arago, et suppression d'une partie de l'ER33, route de Rieumes ;
- de réaliser des ajustements règlementaires : évolution du règlement de l'ensemble des zones du PLU concernant les clôtures ;
- de mettre à jour des Servitudes d'Utilité Publique : périmètre de protection autour de l'usine d'eau potable de Saubens et arrêté de classement sonore des infrastructures terrestres ;
- de corriger des erreurs matérielles : suppression de l'OAP d'Ox, (secteur classé en zone AU0), et de l'ER des VIGNOUS, supprimé lors de la modification n°10, mais pas sur le Règlement Graphique.

### **1.1.3 HISTORIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**

La commune de MURET s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme le 22 novembre 2005. Depuis cette date, elle a engagé 2 procédures de révision simplifiées (juillet 2011 et juillet 2012) et plusieurs modifications entre 2006 et 2020, dont la dernière (10<sup>ème</sup> modification) a été approuvée le 4 juin 2020 et, est exécutoire depuis le 17 juin 2020. Par délibération du 30 septembre 2021, la commune a décidé d'engager la modification n°11 de son PLU.

### **1.1.4 CADRE JURIDIQUE :**

Le régime juridique de la modification relève des articles L153-41 à L153-44 du Code de l'urbanisme. La présente enquête est régie notamment par les articles L.153-16 et R.143-4, L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants du Code de l'urbanisme et par les articles L.123-1 à L.123-19 du Code de l'environnement. Conformément aux articles R.122-17 et R.122-18 du Code de l'environnement, la commune de MURET a sollicité l'examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

### 1.1.5 NATURE DU PROJET :

Par délibération du 19 novembre 2020, la commune s'est lancée dans la révision générale de son PLU. Cette 11<sup>ème</sup> modification vise donc à répondre rapidement aux problématiques suivantes :

#### **A) Concernant le zonage :**

\* l'extension de la zone UBb avenue d'Europe (parcelles AS 0245-0018-0022-0023-0024-0026 classées en zone UB), pour créer une continuité avec la zone existante, et gagner en cohérence sur le quartier, mais aussi permettre la démolition/reconstruction d'un supermarché afin d'en moderniser l'enseigne.

\* le changement de zonage : passage de UC à UP de :

- l'assiette de l'École Supérieure des Métiers pour mettre en cohérence le zonage avec les autres établissements scolaires implantés sur la commune, et permettre son évolution avec des règles adaptées.  
- la parcelle CM1 (STEP d'ESTANTENS) et la parcelle HA8 (station AEP de la NAVÈRE) pour classer ces parcelles, en zone d'équipements publics et d'équipements collectifs.

\* le changement de zonage : passage de UC à UF sur l'emprise d'une entreprise privée de travaux publics, afin de permettre à l'activité existante de se développer sur la commune.

#### **B) Concernant les Emplacements Réservés (ER) :**

\* l'ajout et la modification d'un ER pour créer un élargissement de la voie, et aménager dans les 2 sens de circulation, un espace piétons/cycles sécurisé, sur la rue Dabadie, le chemin Lacombe et la rue Arago.

\* la suppression d'une partie de l'ER33 (route de Rieumes) entre les parcelles EI305 et 280 jusqu'à la rue de Champagne, prévue pour une piste cyclable, réalisée par la collectivité.

\* la suppression de l'ER50 (ER des Vignous) du Règlement Graphique, cet ER ayant fait l'objet d'une suppression lors de la modification n°10.

#### **C) Concernant le Règlement Écrit :**

\* règlementation sur les clôtures, afin d'uniformiser ou d'adapter les règles associées aux zones UA, UB, UC, UD, UF, UP, AU, AUf, AU0, AUf0, A et N.

#### **D) Concernant les OAP :**

\* suppression de l'OAP d'OX sur la représentation graphique, ce secteur étant classé en AU0.

#### **E) Concernant l'intégration en annexe du dossier de PLU :**

\* du nouveau périmètre de protection des eaux lié à la création d'eau potable de l'usine de SAUBENS.

\* du nouvel arrêté de classement sonore des infrastructures de transport terrestre 4 décembre 2020.

### 1.1.6 COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier mis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Les pièces administratives.
- L'évaluation environnementale établie par Even Conseil en mai 2022.
- La notice de présentation.
- Le résumé non technique.
- Les avis des Personnes Publiques Associées.
- Le mémoire en réponse aux avis reçus.
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).
- Le Règlement Écrit (3a) – document modifié.
- Le Règlement Graphique (3b) – document modifié.
- La liste des Emplacements Réservés et la liste des servitudes de mixité sociale au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (3c) – document modifié.
- Les annexes (4).

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation, OAP (5).
- L'arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique pour l'instauration de périmètres de protection concernant le captage dans la Garonne sur la commune de Saubens.
- L'arrêté préfectoral portant classement sonore des infrastructures terrestres de la Haute Garonne.
- La cartographie du classement sonore des infrastructures terrestres de Haute Garonne.

#### 1.1.7 CONTENU DU DOSSIER :

**1. Les pièces administratives** comprennent l'extrait du registre des délibérations du Conseil municipal prescrivant la 11<sup>ème</sup> modification du PLU en date du 30 septembre 2021, composé de 3 pages et l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête n°2022-0794 du 23 août 2022 (4 pages).

**2. L'évaluation environnementale**, outre le sommaire, la table des cartes, et la table des tableaux (p 1 à 4) comprend plusieurs rubriques :

I) le contexte et l'objet de la procédure de modification n°11 (p 5 à 7).

II) l'état initial de l'environnement (p 8 à 31).

III) l'étude des composantes environnementales susceptibles d'être touchées de manière notable (p 32 à 39).

IV) les évolutions apportées au document d'urbanisme et l'analyse des incidences sur l'environnement (p 40 à 56).

V) la compatibilité avec les plans et programmes de rang supérieur (p 57 à 59).

VI) les indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du projet sur l'environnement (p 60).

**3. La notice de présentation** comprend les rubriques suivantes :

I) le contexte et les objets de la procédure de droit commun du PLU de Muret (p 4 à 7).

II) l'exposé du projet (p 9 à 47).

**4. Le résumé non technique** comprend les points suivants :

I) les objets de la modification n°11 (p 3).

II) les objectifs de l'évaluation environnementale (p 4).

III) la synthèse de l'état initial de l'environnement (p 6 à 18).

IV) l'analyse des incidences sur l'environnement (p 19 à 20).

V) les incidences du projet sur les sites Natura 2000 (p 21).

VI) la compatibilité avec les plans et programmes de rang supérieur (p 22).

VII) les indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du projet sur l'environnement (p 23).

**5. Les avis des Personnes Associées ou Consultées** avec également l'avis de la MRAe (3 pages) et le mémoire en réponse aux avis reçus (2 pages recto-verso).

**6. Les pièces modifiées** où se trouvent :

\* **Le Règlement Écrit** qui comprend 141 pages mais l'objet de la modification n°11 ne concerne que les clôtures, classé en 3a.

\* **Le Règlement Graphique** constitué d'une seule planche, format A0, classé 3b.

\* **La liste des Emplacements Réservés et liste des servitudes de mixité sociale au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme**, classé 3c : la liste des ER comprend 3 pages, la liste des servitudes se compose d'une seule page.

\* **Les annexes** (classées 4) comprennent :

- L'arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant le captage dans la Garonne sur la commune de Saubens en vue d'utiliser de l'eau à consommation humaine, composé de 28 pages.

- L'arrêté préfectoral portant classement sonore des infrastructures terrestres de la Haute Garonne, en date du 4 décembre 2020 et composé de 4 pages.

- La cartographie du classement sonore composée d'une seule planche.

\* **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** se composent de :

I) la ZAE des Bonnets (4 pages).

II) la ZAC porte des Pyrénées (5 pages).

III) l'orientation d'aménagement Terrery (3 pages).

Ce document a pour but de corriger l'erreur matérielle concernant l'OAP d'OX, qui a été supprimée, ce secteur étant classé AU0. Les 3 OAP ci-dessus ne font pas partie de l'objet de la modification n°11.

## **1.2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE :**

### **1.2.1 NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

Par décision n°E22000081/31 du 9 juin 2022, le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Madame Chantal ELTZNER, pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet la modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MURET.

### **1.2.2 ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE :**

L'arrêté municipal d'ouverture d'enquête n°2022-0794 du 23 août 2022 prescrit l'enquête publique et décrit les modalités de déroulement de l'enquête. Il a été affiché au service urbanisme de la commune le 25 août 2022 et le 26 août à l'Hôtel de ville.

### **1.2.3 INFORMATION DU PUBLIC PAR VOIE DE PUBLICITÉ :**

La publicité a été réalisée par voie de presse dans les deux journaux locaux suivants :

- La Dépêche du Midi : première insertion le 27 août 2022 et deuxième insertion le 13 septembre 2022.

- Le Petit Journal : première insertion le 25 août 2022 et deuxième insertion le 15 septembre 2022.

### **1.2.4 INFORMATION DU PUBLIC PAR AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE :**

Madame PALAU m'a indiqué par courriel du 30 août que l'avis d'enquête avait été affiché au service de l'urbanisme, à l'Hôtel de Ville, à la médiathèque, dans les mairies annexes, les maisons de quartier, à la STEP d'Estantens, à l'UTEP avenue Henri Peyrusse, boulevard de l'Europe, avenue d'Ox, chemin de la Pyramide, et consultable sur le site Internet de la commune. En me rendant sur le site Internet de la commune le 28 août 2022, j'ai pu constater que l'avis d'enquête était facilement consultable et téléchargeable. Lors de ma venue sur la commune, le 1<sup>er</sup> septembre, pour la réunion de concertation et visite des lieux impactés par la modification, j'ai constaté que l'avis d'enquête, au format et couleur réglementaires, était bien affiché et visible depuis la voie publique. Pendant toute la durée de l'enquête, cet avis d'enquête a été consultable et téléchargeable sur la page d'accueil de la mairie, à la rubrique « actualités » mais aussi à la rubrique « vie municipale », onglet « enquête publique » et à la rubrique « démarches », onglet « urbanisme ».

### **1.2.5 LE DOSSIER D'ENQUÊTE :**

Sous format papier et sur poste informatique, il a été mis à disposition du public, pendant la durée de l'enquête, au service urbanisme de la mairie de MURET, aux jours et heures d'ouverture suivants :

- du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,

- le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier, sous forme électronique a été consultable et téléchargeable sur le site Internet de la commune à l'adresse : [www.mairie-muret.fr](http://www.mairie-muret.fr), conformément à l'article n°6 de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier sur poste informatique avec accès à Internet, a été également consultable et téléchargeable à la médiathèque, à l'espace AGORA Pyrénées et à l'espace AGORA Peyramont.

E22000081/31 – Modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MURET 31600.

### **1.2.6 LE REGISTRE D'ENQUÊTE :**

Le registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été mis à disposition du public, au service urbanisme de la mairie, le lundi 12 septembre 2022 à partir de 9h00 et pendant toute la durée de l'enquête. Il a été clôturé par le commissaire enquêteur le jeudi 13 octobre 2022 à 17h00. Il n'y a pas eu de registre d'enquête dématérialisé.

### **1.2.7 CONTACTS ET RENCONTRES AVEC L'AUTORITÉ ORGANISATRICE :**

Un premier contact téléphonique a eu lieu avec madame Marie-Ange PALAU, responsable du service urbanisme, le 15 juillet 2022. Les dates d'enquête, la durée de l'enquête et les dates de permanence sont fixées lors de cet entretien. Le dossier, sous forme électronique, est transmis par courriel le jour même. La date de la réunion de concertation est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Elle s'est déroulée en présence de Mesdames Sandrine MÉLOU, Directrice Générale des services techniques, Isabelle RIEG, élue, déléguée au service de l'urbanisme, Marie-Ange PALAU responsable du service urbanisme et, en visioconférence, avec Monsieur Théo PARET du Bureau d'Études CITADIA Conseil. À l'issue de cette réunion, une visite de la ville, conduite par Mesdames MÉLOU et PALAU est effectuée. La version papier est remise au commissaire enquêteur lors de la première permanence. À l'issue de la dernière permanence, une rencontre avec Mesdames MÉLOU et PALAU a fait office de réunion de restitution. Le procès-verbal de synthèse a été transmis par courriel le 14 octobre 2022. Le mémoire en retour a été reçu par courriel le 25 octobre 2022.

## **1.3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :**

### **1.3.1. DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE :**

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 12 septembre 2022 à partir de 9h00 au jeudi 13 octobre 2022, 17h00, soit pendant 32 jours consécutifs.

### **1.3.2. LES PERMANENCES :**

Les permanences ont été assurées aux dates prévues par l'arrêté municipal n° 2022-0794 du 23 août 2022, ainsi qu'annoncé dans les journaux, et sur l'avis d'enquête publique, à savoir :

- \* le mardi 13 septembre de 14h30 à 17h00,
- \* le vendredi 23 septembre de 10h30 à 13h00,
- \* le lundi 3 octobre de 10h30 à 13h00,
- \* le jeudi 13 octobre de 14h30 à 17h00.

### **1.3.3. LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE :**

L'enquête a été clôturée le 13 octobre 2022 à 17h00, à l'issue de la dernière permanence. Il n'y a pas eu de prolongation d'enquête.

### **1.3.4. LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

Comme le prévoient les textes règlementaires, et comme indiqué à l'article n°9 de l'arrêté n° 2022-0794 du 23 août 2022, prescrivant l'enquête publique, le public a pu consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête papier disponible au service urbanisme,
- par courrier électronique à l'adresse : [enquete.plu@mairie-muret.fr](mailto:enquete.plu@mairie-muret.fr),
- par courrier postal adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse postale de la mairie de Muret,
- en rencontrant le commissaire enquêteur lors des permanences effectuées au service urbanisme.

### 1.3.5. LE BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS :

Au cours de cette enquête, 14 personnes se sont exprimées, 9 ont été reçues lors des permanences, dont 1 a également exprimé sa requête par écrit sur le registre papier. Il y a eu une autre contribution écrite sur le registre, hors permanences, et 5 courriels dont 4 hors objet.

### 1.3.6. LE CLIMAT DE L'ENQUÊTE :

L'accueil de la commune a été courtois et constructif. Les permanences effectuées au service urbanisme de la mairie n'ont pas posé difficulté, même si la pièce mise à disposition du commissaire enquêteur était exigüe pour permettre une réelle confidentialité.

Les personnes du service urbanisme rencontrées, ont toujours été très agréables, efficaces et réactives.

### 1.4 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET RÉPONSES DE LA COMMUNE :

La commune a transmis le projet de modification n°11 de son PLU, entre le 1<sup>er</sup> et le 7 juin 2022, aux Personnes Publiques Associées et Personnes Publiques Consultées suivantes :

- La Sous-Préfecture de Muret,
- le Conseil Départemental de Haute-Garonne,
- le Conseil Régional,
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Haute-Garonne,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- la Chambre des Métiers,
- la Chambre d'Agriculture,
- le Syndicat Mixte d'Études de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT),
- le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC),
- le Muretain Agglo,
- la mairie de Saint Clar-de-Rivière,
- la mairie de Roques,
- la mairie de Saubens,
- la mairie de Eaunes,
- la mairie de Labastidette,
- la mairie de Lamasquère,
- la mairie de Seysses,
- la mairie de Fauga,
- la mairie de Saint Hilaire,
- la mairie de Lherm,
- la mairie de Villate.

Et a également sollicité l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie.

**Ont fait part de leur avis :**

- **La Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne**, par courrier du 30 juin 2022, a considéré que la modification n° 11 du PLU n'a pas de conséquence importante sur l'espace et l'activité agricole et a formulé un avis favorable.
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute Garonne**, courrier du 15 juin 2022, émet un avis favorable approuvant les modifications de zones : extension de la zone UBb qui permettra la modernisation de l'enseigne LIDL et le développement de commerces sur ce secteur, ainsi que l'évolution du zonage de UC à UF pour la société « GUINTOLI », spécialisée dans les travaux publics,

permettant le développement local des emplois et des activités, et renforçant l'autonomie économique de la collectivité.

- **Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne**, indique, dans son courrier du 14 juin 2022, que le dossier n'appelle aucune observation particulière de sa part.
  - **La Chambre des Métiers et de l'Artisanat**, indique, dans son courrier du 14 juin 2022, ne pas se permettre de formuler un avis sur le changement de zonage sur l'assiette de l'École Supérieure des Métiers, étant directement concernée par ce point, et que les différentes autres modifications n'appellent pas de remarque de sa part.
  - **Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (SMTC Tisséo)**, indique, dans son courrier du 14 juin 2022, ne pas formuler de remarque particulière « *eu égard à la nature des modifications apportées, au regard des orientations du plan de mobilité opposable et de l'organisation du réseau Tisséo* ».
  - **La Direction Départementale des Territoires (DDT)**, dans son courrier du 12 juillet 2022, émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :
1. Concernant l'extension de la zone UBb située avenue de l'Europe :
    - a) elle estime nécessaire de définir une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle sur les 6 parcelles concernées par la modification, afin de fixer un cadre d'aménagement qualitatif et de traduire les ambitions de la commune sur ce secteur, en intégrant une possibilité de mixité fonctionnelle avec de l'habitat, des commerces de proximité ainsi que des services.
    - b) elle considère que la modernisation de la surface commerciale de l'enseigne Lidl représente une opportunité pour amorcer un aménagement plus qualitatif sur l'ensemble de ce nouveau secteur, en permettant de fixer dans l'OAP, des principes en faveur de la sobriété énergétique des bâtiments et de production d'énergies renouvelables.

**Réponse de la commune** : la collectivité s'engage à réaliser une OAP sur ce secteur stratégique en association avec le projet d'extension et de modernisation de l'enseigne Lidl, et à intégrer des éléments qualitatifs dans l'OAP, afin de tendre vers une sobriété énergétique et un aménagement durable dans ce secteur.

2. Concernant le changement de zonage de UC à UP pour l'emprise d'eau potable de la NAVÈRE : « *dans le PLU actuel, la bordure Ouest de la parcelle concernée, qui comprend des Espaces Boisés Classés (EBC) est classée en zone N, elle doit être préservée et maintenue en N. Ces changements de zonage induisent un changement de superficie des zones concernées. La superficie des zones UC et UP devra ainsi être rectifiée sur le Règlement Écrit* ».

**Réponse de la commune** : la collectivité confirme que la modification conserve le périmètre initial de la zone UC ainsi que l'EBC. La modification porte sur un changement de classification de la zone UC à la zone UP sans modification de périmètre ou de prescriptions ; la collectivité précise que la partie classée en EBC est conservée en zone N dans la modification, la notice de présentation affichera plus clairement cet élément.

- **Le Muretain Agglo**, a émis un avis favorable (délibération du Conseil de Communauté du 5 juillet 2022).
- **La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)**, estime, dans son avis du 18 juillet 2022, que : « *la modification envisagée ne comporte pas de nouveaux risques d'incidences notables sur l'environnement... et n'identifie aucun enjeu environnemental justifiant d'être spécifiquement analysé au titre de l'évaluation environnementale* ».

Comme cela est prévu par les textes : « les Personnes Publiques Associées donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après la transmission du projet de PLU ; à défaut, ces avis sont réputés favorables ».

## **1.5 OBSERVATIONS DU PUBLIC ET RÉPONSES DE LA COMMUNE :**

### **A) Règlement Écrit :**

- Monsieur et Madame COSTA souhaitent connaître les modifications du Règlement Écrit concernant leur zone, au sujet de la hauteur maximale autorisée pour une clôture en limite séparative. (Obs orale 13/09/22).

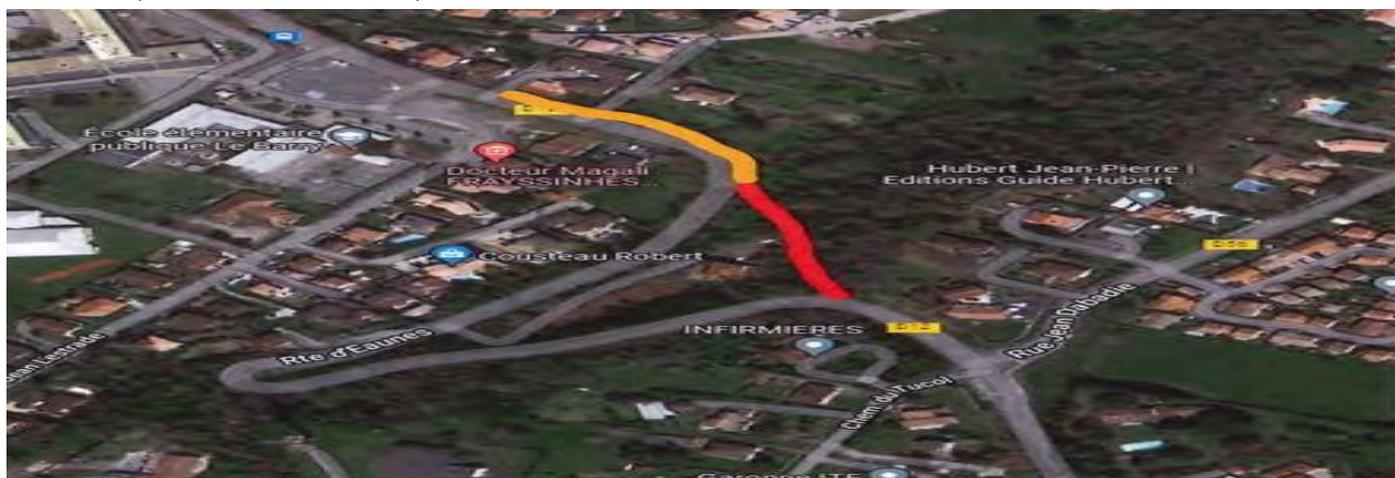
- Monsieur Patrick DELFINI (zone UD), comprend la volonté d'uniformiser les clôtures entre propriétaires privés, mais ne comprend pas l'abaissement à 1.80m. Il souhaiterait que 2m soit possible. (Obs orale + registre 23/09/22).

**Réponse de la commune :** le règlement actuel limite, de manière générale, les clôtures à 2 types, soit un mur plein de 1,50m surmonté d'un dispositif à clairevoie, soit d'un grillage doublé d'une haie vive, le tout ne dépassant pas les 2m. Le règlement apparaissant très restrictif en termes de dispositifs, il a été fait le choix d'élargir les possibilités afin de s'adapter aux nouveaux dispositifs qui existent désormais sur le marché. Le nouveau règlement distingue désormais les clôtures sur voie de celles sur limite. Pour les secondes, seule la hauteur est limitée de manière uniforme à 1,80m, mais le type de clôture n'est plus limitatif. Le choix a été fait de privilégier la diversité des dispositifs tout en maintenant une hauteur de 1,80m, qui semble raisonnable en termes de protection de l'intimité.

**Avis du CE :** simplifier et uniformiser les règles liées à l'édification des clôtures sur tout le territoire communal donnera plus de cohérence aux zones urbanisées. La hauteur de 1,80m semble bien adaptée, surtout dans les zones d'habitat diffus et d'habitat de type résidentiel (zone UD). Le CE considère qu'une hauteur supérieure de 20cms ne pourra régler des nuisances de voisinage, notamment sonores.

### **B) Emplacements Réservés – pistes cyclables – chemin piétonnier :**

- Madame Raphaëlle FELTRIN, demande la création d'une piste cyclable ou d'une pente sans marches le long du chemin piétonnier qui dessert le quartier Brioude au quartier du Barry-groupe scolaire, le long de la RD12, côté route d'EAUNES, jusqu'au groupe scolaire du Barry, indiquant que les enfants à vélo ou à trottinette, ne peuvent emprunter la D12 en virage entre Brioude et le groupe scolaire, en raison de sa dangerosité et du trafic routier. L'unique possibilité étant le chemin piétonnier dans le bois, via des marches. (courriel du 20/09/22).



**Réponse de la commune :** une étude est, actuellement en cours, au niveau du Muretain Agglo, dans le cadre du schéma directeur des pistes cyclables, dont le cheminement existant en question, fait partie. E22000081/31 – Modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MURET 31600.

L'objectif est de trouver une solution technique la plus appropriée, pour améliorer la liaison Chemin de Brioudes avec le quartier Barry/Jean Lestrade, tout en tenant compte des contraintes topographiques du secteur. La mise en place d'un emplacement réservé n'apparaît pas nécessaire si ce cheminement reste en lieu et place de l'actuel, s'agissant d'ores et déjà d'un chemin rural, cependant si un nouveau scénario devait être retenu, un emplacement réservé pourra être prévu dans le cadre de la procédure de révision du PLU actuellement en cours.

**Avis du CE :** la topographie du terrain, au niveau du chemin rural (en rouge sur la photo) permettra très difficilement la mise en place d'une voie sécurisée pour les cycles et, encore plus difficilement, pour une utilisation piétons/cycles en raison de son étroitesse, dans une zone boisée, et de sa très forte déclivité (pente estimée à + de 20%). La création d'un nouvel ER ne peut effectivement pas se faire dans le cadre de cette modification, l'enquête publique étant maintenant terminée.

### **C) Portée générale :**

- Monsieur Arnaud DESPAX souhaite rappeler l'importance de la conservation et préservation des terres agricoles, des espaces naturels et de la biodiversité, en particulier dans la vallée fertile de la Garonne estimant que tout projet d'artificialisation des sols doit justifier de sa pertinence au regard des enjeux actuels en matière de catastrophe écologique, comme de potentiel alimentaire des sols cultivables pour que l'urbanisme soit au service durable des êtres humains, en accord avec ce qui permet leurs conditions d'existence. (registre papier le 12/10/22).

**Réponse de la commune :** l'observation n'amène pas de réponse particulière de la collectivité.

**Avis du CE :** le CE prend acte.

### **D) Hors objet de l'enquête :**

- Madame Annie MEURICE affirme son opposition à la 3<sup>ème</sup> prison de Muret. (2 courriels du 2 octobre 2022).

- Mesdames Sylvie CASSAING et Stéphanie SANTURETTE souhaitent connaître l'avenir de la zone AUf0. (Obs orale le 13/10/2022).

- Monsieur Cédric DOUTRE souhaite des modifications du Règlement Écrit en zone UD, qui ne concernent pas les clôtures. (courriel du 11/10/2022).

- Madame Marie-Pierre ASTIÉ souhaite un changement de zonage de ses parcelles pour urbanisation. (courriel du 12/10/2022).

- 4 autres personnes ont exprimé leur souhait de changement de zonage pour urbanisation de leurs parcelles (Obs orales les 13/09, 23/09 et 3/10 2022).

#### **1.5.1. ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES REQUÊTES DU PUBLIC :**

La participation du public à cette 11<sup>ème</sup> modification du PLU a été particulièrement faible, compte tenu de la population communale (25 000 habitants), et peut s'expliquer en grande partie par l'objet de la modification qui comprenait :

A) des modifications de zonage très ciblées et n'impactant que très peu la population :

a) l'extension de la zone UBb, avenue de l'Europe ne concernant que 6 parcelles dont 4 appartiennent au supermarché Lidl pour permettre sa démolition/reconstruction afin de moderniser l'enseigne.

b) le changement de zonage (de UC à UF) sur l'assiette d'une entreprise de travaux publics située entre l'autoroute A64, la route d'OX et quasiment en face du nouveau cimetière n'induit pas de nuisances pour les riverains.

c) le changement de zonage (de UC à UP) sur l'assiette de l'École Supérieure des Métiers, n'impacte pas les propriétaires riverains, tout en permettant à l'école plus de souplesse pour une meilleure adaptation de ses bâtiments aux enseignements et travaux pratiques dispensés.

c) le changement de zonage (de UC à UP) pour l'emprise d'eau potable de la NAVÈRE et la STEP d'ESTANTENS est tout à fait logique et cohérent, et sans incidence nuisible aux alentours de ces parcelles.

B) des Emplacements Réservés principalement pour des pistes cyclables :

a) la plupart des aménagements pour les pistes cyclables n'empiètent quasiment pas sur le domaine privé notamment, par le busage des fossés.

b) l'information et la participation du public a été faite en amont. Pour le projet de réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle chemin de Lacombe, 2 réunions publiques ont eu lieu : 23 mars 2022 et 19 avril permettant la participation de près de 70 personnes.

c) la modification partielle d'un ER étant réalisé en partie.

C) des modifications du Règlement Écrit :

cela concerne uniquement les règles relatives aux clôtures et permet plus de latitude sur les dispositifs pouvant être utilisés.

D) des corrections d'erreurs matérielles :

suppression d'une OAP pour un secteur classé AU0, et d'un ER non supprimé du Règlement Graphique lors de la modification n°10 du PLU.

E) des arrêtés préfectoraux :

a) la mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres, postérieur à la modification n°10. (4 décembre 2020).

b) l'instauration du périmètre de protection pour le captage d'eau potable sur la commune de SAUBENS, du 29 décembre 2020, ayant fait l'objet d'une enquête publique du 17 août au 18 septembre 2020.

Les points A, D et E n'ont pas fait l'objet de remarques de la part du public.

## 1.6 RÉPONSES DE LA COMMUNE AUX OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

**A) Concernant le zonage :**

**L'extension de la zone UBb, avenue de l'Europe :**

Cette extension concerne 6 parcelles. Appartiennent-elles toutes au supermarché Lidl ?

**Réponse de la commune :** actuellement 4 parcelles sur 6 appartiennent au LIDL, seules 2 (AS n°24 et 26) sont propriété de la Société Civile Immobilière Le Jet D'eau.



**B) Concernant les Emplacements Réservés pour pistes cyclables :**

**Création de pistes cyclables : ER75 et ER8 :**

L'ER8 qui prévoit la création d'une piste cyclable le long de la route d'EAUNES (RD12) devrait permettre aux cycles une voie sécurisée au sortir de la rue Jean DABADIE.

E22000081/31 – Modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MURET 31600.

Page 14 sur 45

a) S'agissant d'une route départementale, avez-vous connaissance de la période approximative de réalisation ?

**Réponse de la commune : ?**

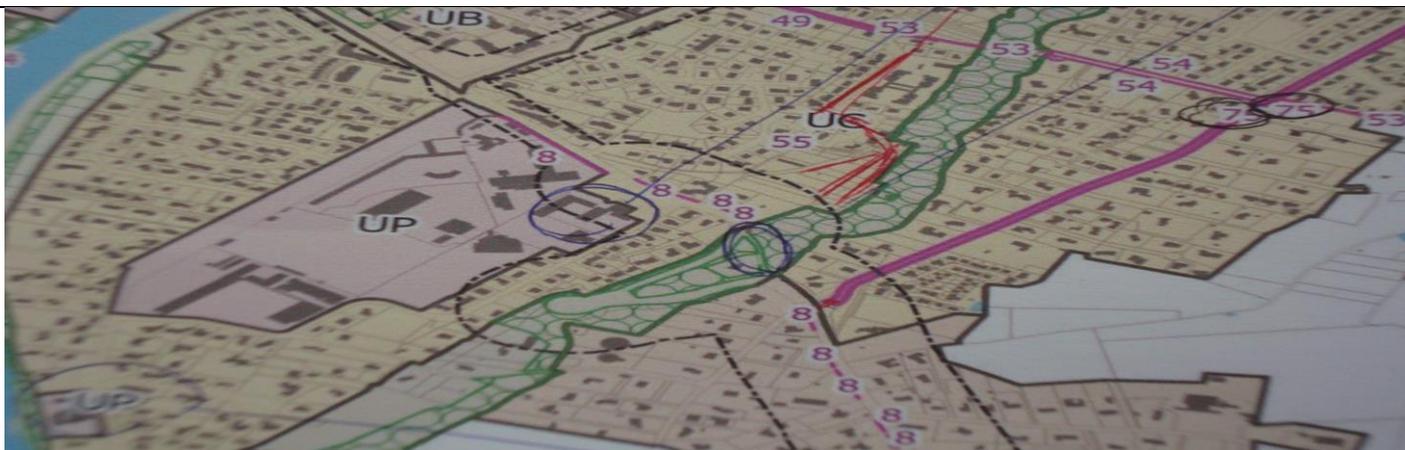
b) Cet ER, emprunterait le chemin rural qui traverse le coteau boisé, permettant un raccourci notable. Or, ce tronçon, s'il est parfaitement bien aménagé pour les piétons, se trouve quasi exclusivement constitué de marches (voir photos ci-dessous). Il est donc inutilisable en l'état par les cycles, et serait même très dangereux pour une utilisation piétons/cycles en raison de son étroitesse et forte pente.



Qu'en pensez-vous ? et qu'en est-il ? notamment pour la sécurisation des enfants et jeunes se rendant à vélo dans les établissements scolaires (école élémentaire le Barry et lycée Pierre d'Aragon).

**Réponse de la commune : en lien avec l'observation n°3, la collectivité apporte la même réponse sur cette remarque.**

**Avis du CE :** le CE prend acte de ces compléments d'information, mais aurait souhaité une réponse concernant la période approximative de réalisation de l'ER n°8 (création d'une piste cyclable le long de la RD12 et du chemin de la Maymie) en tant que liaison entre l'ER n°75 (création d'une piste cyclable rue Jean Dabadie, chemin Lacombe) et les établissements scolaires, et qui, actuellement, passe par le chemin rural non adapté aux cycles. (Voir ci-dessous).

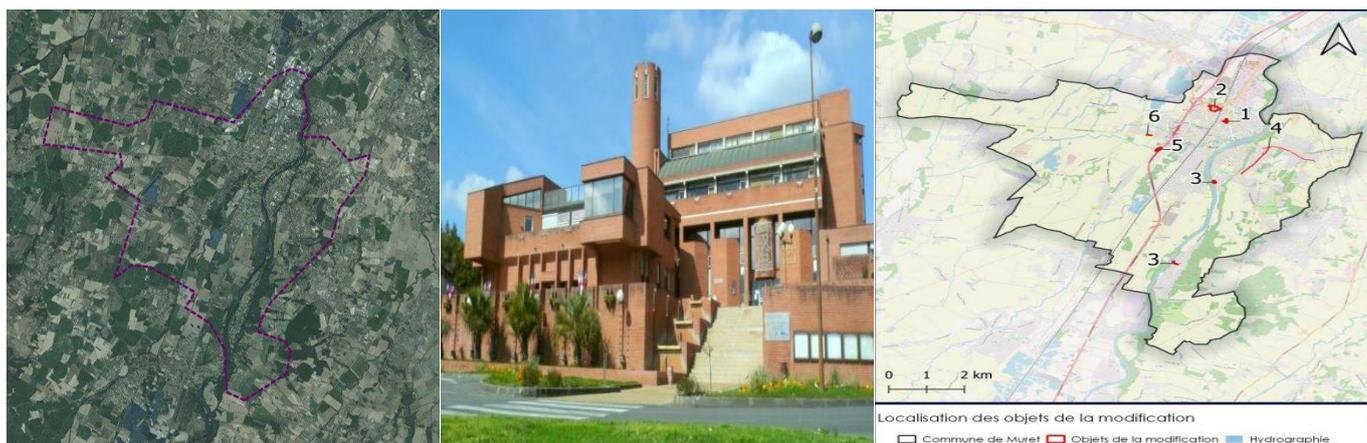


Chantal ELTZNER  
Commissaire enquêteur  
Le 3 novembre 2022

Page vierge

# ENQUÊTE PUBLIQUE

## MODIFICATION N°11 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MURET 31600



Du 12 septembre 2022 au 13 novembre 2022 inclus

## PARTIE 2

### CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

MADAME CHANTAL ELTZNER – COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

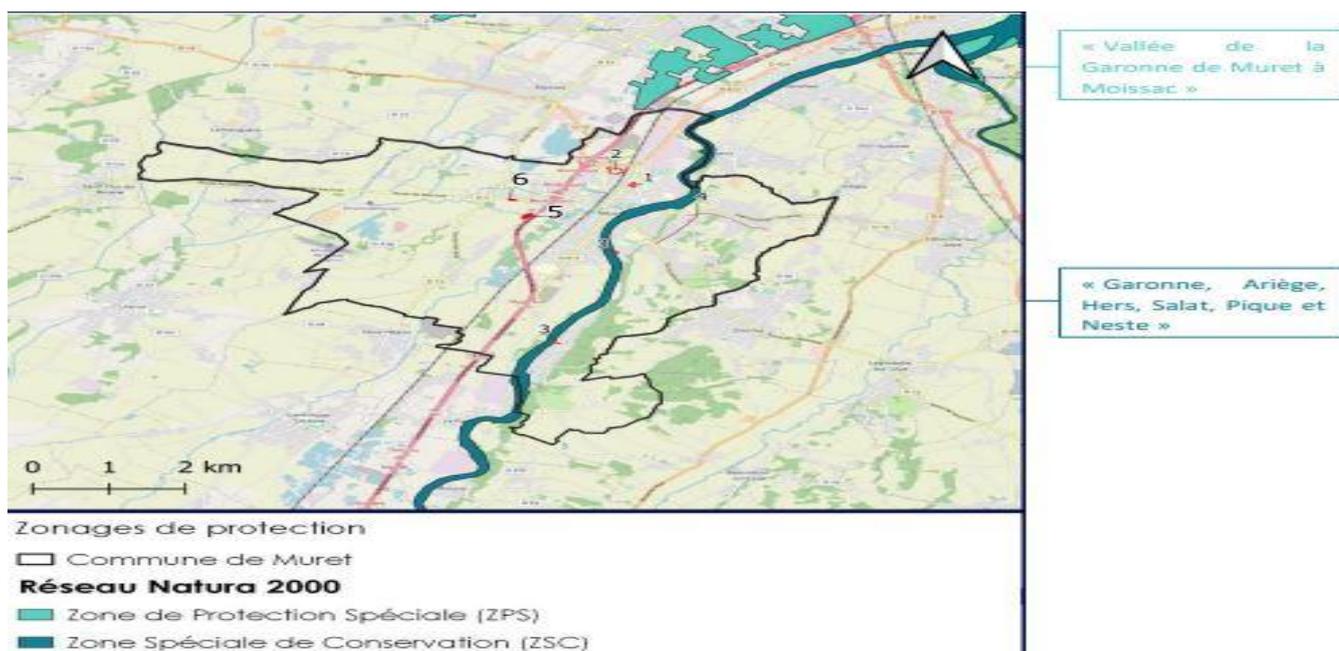
## **Table des matières - Partie 2 :**

<b>2.1. LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	<b>P19</b>
2.1.1. LE CONTEXTE	P19
2.1.2. LE CADRE ET L'ENVIRONNEMENT COMMUNAL	P19
2.1.3. LES OBJECTIFS DE LA MODIFICATION	P21
2.1.4. LES AVIS DES PPA ET RÉPONSES APPORTÉES	P23
2.1.5. LES AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DU PROJET	P24
2.1.5.1. LES AVANTAGES	P24
2.1.5.2. LES INCONVÉNIENTS	P24
2.1.5.3. BILAN AVANTAGES/INCONVÉNIENTS	P24
<b>2.2. L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	<b>P25</b>

## 2.1 LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

### 2.1.1. LE CONTEXTE :

La commune de Muret, sous-préfecture de Haute-Garonne, qui s'est développée principalement dans la partie Nord-Nord-Est du territoire, de part et d'autre du fleuve Garonne, compte un peu plus de 25 000 habitants et s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme en novembre 2005. Depuis, ce PLU a fait l'objet de 10 modifications dont la dernière a été approuvée le 4 juin 2020. Deux révisions simplifiées du PLU ont également eu lieu en 2011 et 2012. Par délibération du 19 novembre 2020, la commune a entamé la révision de son PLU, qui se trouve actuellement dans la phase « diagnostic ». Les enjeux sont importants en raison de la situation stratégique aux portes de l'agglomération toulousaine pour allier le développement humain, démographique et économique de la commune, tout en préservant l'important patrimoine agricole, naturel, environnemental, et historique de son territoire, en compatibilité avec les documents supra communaux, notamment le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET Occitanie), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Adour-Garonne), le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE, vallée de la Garonne), le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI Adour Garonne), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET du MURETAIN Agglo), la protection et préservation des périmètres classés « NATURA 2000 », notamment la zone « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », mais encore dans le respect de la législations en vigueur, notamment la loi « climat et résilience ».



Avis du CE : La modification n°11 concerne majoritairement des sites situés en dehors des périmètres « NATURA 2000 », à l'exception de l'usine potable de la NAVÈRE et de la STEP d'ESTANTENS, situées à proximité de la Garonne. Cependant, le changement de zonage de UC à UP n'aura pas d'incidence majeure sur l'état de conservation et de préservation des espèces dans cette zone. Les continuités écologiques et de préservation des paysages sont respectées. La qualité de vie des habitants n'est pas impactée défavorablement par cette modification.

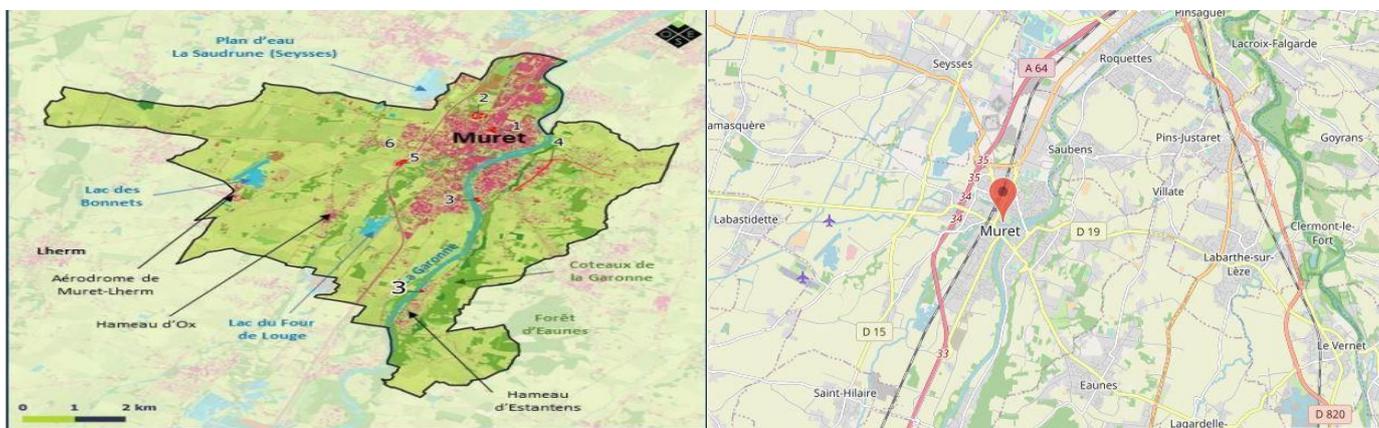
### 2.1.2. LE CADRE ET L'ENVIRONNEMENT COMMUNAL :

Le territoire naturel de Muret est constitué d'une plaine agricole de part et d'autre de la Garonne et d'un réseau hydrographique composé, outre la Garonne et la Louge, de petits ruisseaux qui sillonnent la

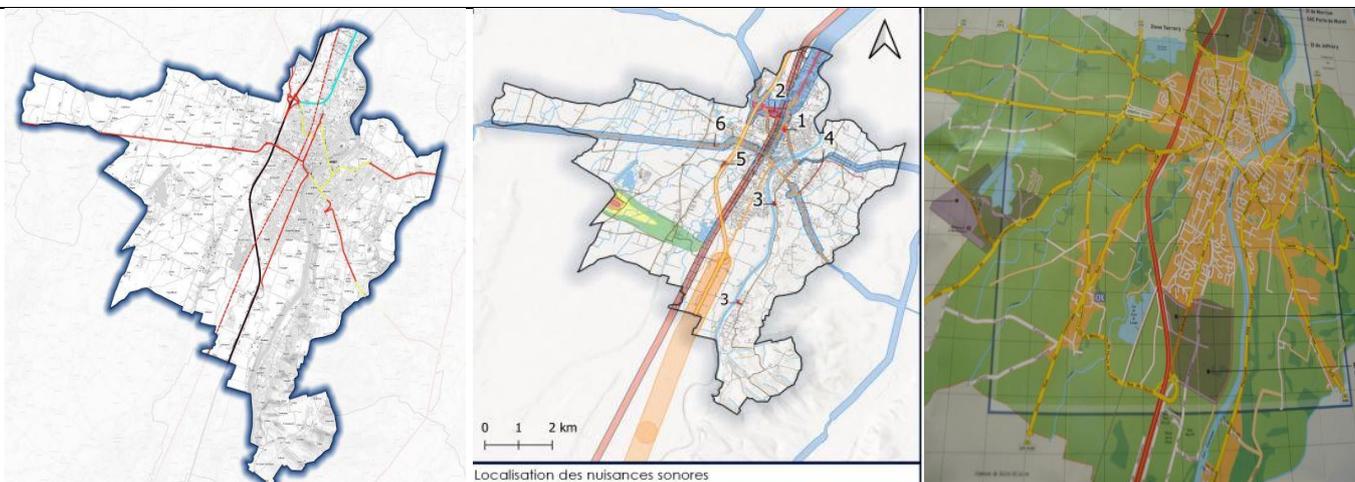
commune ainsi que des plans d'eau. Les ressources en eau sont donc importantes (9 masses d'eau souterraines et 9 masses d'eau superficielles ont été comptabilisées). Aussi l'eau potable fournie sur le territoire provient d'un captage d'eau potable (usine de la NAVÈRE) et vraisemblablement à l'avenir, le captage de SAUBENS, situé en limite Sud-Ouest de MURET.

**Avis du CE :** l'arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique pour l'instauration de périmètres de protection avec autorisation d'utiliser de l'eau captée dans la Garonne en vue de la consommation humaine du 29 décembre 2020, intégré au PLU à l'occasion de la modification n°11, pourra induire des incidences positives sur la qualité de l'eau, et donc sur la santé et la qualité de vie de la population, sans détruire les milieux naturels et la biodiversité.

Des côteaux sont situés en rive droite de la Garonne, à l'Est de la commune. Le tissu urbain est centré au Nord-Nord-Est de la commune avec le hameau d'ESTANTENS au Sud et le hameau d'Ox à l'Ouest. L'autoroute A64, qui relie l'agglomération toulousaine aux Pyrénées, traverse le territoire communal du Nord au Sud, et constitue une infrastructure routière importante. La voie ferrée traverse également la commune du Nord au Sud.



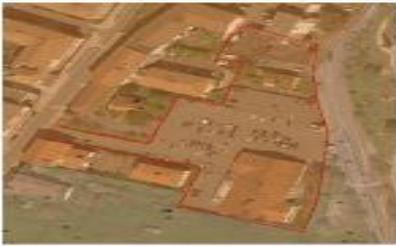
**Avis du CE :** outre l'autoroute A64, la commune bénéficie d'un maillage routier important. Elle est également traversée par plusieurs routes départementales (RD2, RD3, RD12, RD15, RD19, RD23, RD43b, RD50), et constitue une sorte de carrefour reliant les communes alentours. Elle se trouve, par-là même, bien desservie au niveau des infrastructures terrestres, ce qui génère en contrepartie des pollutions et nuisances pour la population et l'environnement. La modification n°11 permet la mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres (arrêté du 4 décembre 2020), afin de prendre en compte ces nuisances et d'en réduire les impacts pour la population, dans les zones urbanisées notamment.



### 2.1.3. LES OBJECTIFS DE LA MODIFICATION :

Cette 11<sup>ème</sup> modification a pour objectif de répondre rapidement à plusieurs problématiques :

\* l'extension de la zone UBb, avenue de l'Europe,

<b>1</b>	<b>EXTENSION DE LA ZONE UBb AVENUE D'EUROPE</b>	<b>OBJET DE LA MODIFICATION</b>
		Extension de la zone UBb sur les parcelles AS 0245-0018-0022-0023-0024-0026 afin de créer une continuité avec la zone déjà existante et de gagner en cohérence sur le quartier. Le passage en zone UBb de ces parcelles permet également une démolition/reconstruction d'un supermarché implanté sur ces tenements afin de moderniser l'enseigne.

Avis du CE : le secteur UBb a été créé pour permettre l'évolution de locaux commerciaux, il semble donc cohérent et logique d'intégrer à cette zone, le supermarché LIDL, pour permettre la modernisation et l'évolution de cette enseigne. De plus, la commune a répondu favorablement à la demande de la DDT de créer une OAP sur ce secteur, en transmettant le projet ci-dessous avec le mémoire en retour.

#### [ MURET - Orientation d'Aménagement et de Programmation ]

	<b>LEGENDE OAP</b>
	<p>■ Périmètre du secteur d'OAP</p> <p><b>Eléments ponctuels</b></p> <p>[P] Aire de stationnement</p> <p>● Arbres à planter ou à préserver</p> <p><b>Eléments linéaires</b></p> <p>--- Haies et espaces de transition paysagère à créer</p> <p>— Voie de desserte</p> <p>--- Liaison douce</p> <p><b>Eléments surfaciques</b></p> <p>■ Projet d'enseigne commerciale</p> <p>■ Espace partagé à dominante végétale</p> <p>■ Espace partagé mixte avec stationnement</p>

#### CARACTERISTIQUES DU SECTEUR

**SUPERFICIE DE L'OAP : 1,33 ha**

**ZONAGE DU PLU : UBb**



Maitre d'ouvrage : Commune de MURET  
Mission : PLU de la Commune de MURET  
Sources : DGFIP 2022 // Réalisation : Citadia Conseil le 25.10.2022

#### PRINCIPES D'AMENAGEMENT

##### Projet :

Le projet vise à reconfigurer et moderniser le site de l'enseigne Lidl déjà implanté sur le secteur.

Ce secteur stratégique doit permettre de renforcer l'attractivité du centre-ville de la commune de Muret.

##### Programmation des aménagements :

- Modernisation d'une enseigne commerciale

- Création d'espaces de stationnement

##### Conditions d'aménagement :

- Les espaces de stationnement seront végétalisés afin de limiter la perméabilisation des sols et la minéralisation du site.

- L'installation de panneaux photovoltaïques en toiture est préconisée.

- Une attention particulière sera portée à l'insertion paysagère des futures constructions.

\* les changements de zonage sur l'assiette de l'École Supérieure des Métiers (de UC à UP).

<b>2</b>	<b>CHANGEMENT DE ZONAGE DE UC VERS UP SUR L'ASSIETTE DE L'ECOLE SUPERIEURE DES METIERS (CHEMIN DE LA PYRAMIDE)</b>
	
	<p><b>PARCELLES IMPACTEES :</b> EP 12, EP 13, EP 14, EP 21, EP 22</p> <p><b>ZONAGE ACTUEL : UC</b></p>

Avis du CE : s'agissant d'un établissement public, ce passage de la zone UC, qui correspond principalement à de l'habitat individuel, à une zone UP à vocation d'équipements publics et d'équipements collectifs, est particulièrement adapté et cohérent.

**\* les changements de zonage sur l'assiette de l'usine d'eau potable de la NAVÈRE (de UC à UP).**

3	CHANGEMENT DE ZONAGE DE UC VERS UP DE L'UTEP DE LA NAVÈRE	OBJET DE LA MODIFICATION
		Classification de la parcelle HA8 en zone Up (équipements publics et d'équipements d'intérêt collectif).

**\* les changements de zonage sur l'assiette de la STEP d'ESTANTENS (passage de UC à UP).**

3	CHANGEMENT DE ZONAGE DE UC VERS UP DE LA STEP D'ESTANTENS	OBJET DE LA MODIFICATION
		Classification de la parcelle CM1 en zone UP (équipements publics et d'équipements d'intérêt collectif).

Avis du CE : ces deux changements de zonage entrent parfaitement dans le cadre de la zone UP dont les dispositions réglementaires, ont notamment pour objectifs, de proposer la création d'un secteur spécifiquement destiné à l'accueil des équipements publics nécessaires au fonctionnement de la commune

**\* un changement de zonage de UC à UF pour une entreprise de travaux publics.**

5	CHANGEMENT DE ZONAGE DE UC A UF POUR PERMETTRE L'EXTENSION D'UNE ENTREPRISE	OBJET DE LA MODIFICATION
		Changement de zonage de UC vers UF sur l'emprise de l'entreprise Guintoli afin de la classer en zone appropriée à l'accueil de l'artisanat et d'activités.

Avis du CE : s'agissant d'une entreprise de travaux publics, ce changement de zone est approprié puisqu'il correspond aux espaces spécialisés dans l'accueil d'activités à dominante artisanale et industrielle.

**\* des ajouts, modifications, suppressions d'Emplacements Réservés pour les pistes cyclables.**

6	SUPPRESSION D'UNE PARTIE DE L'ER 33, SITUÉE ROUTE DE RIEUMES	OBJET DE LA MODIFICATION
		Suppression d'une partie de l'ER 33, située route de Rieumes puisque la piste cyclable est d'ores et déjà réalisée.

Avis du CE : le CE prend acte.

<b>4</b>	<b>MODIFICATION D'ER POUR DES PISTES CYCLABLES (RUE J. DABADIE, CHEMIN LACOMBE ET RUE F. ARAGO)</b>
	<p style="text-align: center;"><b>OBJET DE LA MODIFICATION</b></p> <p>Création d'un élargissement de la voie pour aménager un espace piéton/cyclable sécurisé dans les deux sens de circulation sur la rue J.Dabadie, le chemin Lacombe et la rue F.Arago.</p>

Avis du CE : le CE est particulièrement favorable à la création de cet ER qui, avec l'élargissement de la voie, et l'aménagement d'un espace piétons/cycles bidirectionnel, en busant les fossés existants, va également permettre le croisement des véhicules, très difficile à certains endroits de ce secteur, notamment sur le chemin Lacombe.

**\* une modification du Règlement Écrit concernant les clôtures de l'ensemble des zones.**

Avis du CE : le choix de la commune d'harmoniser les règles concernant les clôtures sur l'ensemble du territoire communal est pertinent d'autant que les hauteurs maximales sont adaptées tout en permettant une plus grande souplesse dans les dispositifs utilisés.

**\* la rectification d'erreurs matérielles (OAP d'Ox et ER des « VIGNOUS »).**

Avis du CE : le CE prend acte.

**\* la mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique (arrêtés préfectoraux postérieurs à la 10<sup>ème</sup> modification du PLU).**

Avis du CE : favorable à la mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique.

#### 2.1.4. LES AVIS DES PPA ET RÉPONSES APPORTÉES :

Les avis des Personnes Publiques Associées ont pour la plupart été des avis favorables ou sans remarques particulières. Seule la Direction Départementale des Territoires a émis un avis favorable sous réserve de :

- **créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur UBb avenue de l'Europe,**

Avis du CE : le CE est tout à fait favorable à l'engagement de la collectivité, pour la réalisation d'une OAP, en association avec le projet d'extension et de modernisation de l'enseigne Lidl, et l'intégration d'éléments qualitatifs, afin de tendre vers une sobriété énergétique et un aménagement durable dans ce secteur, d'autant, que la commune a déjà travaillé sur un projet d'OAP, figurant en page 21 de ce rapport.

- **de maintenir en zone N la partie en bordure Ouest de la parcelle HA8 et de préserver l'Espace Boisé Classé (EBC). (voir ci-dessous).**

<b>3</b>	<b>CHANGEMENT DE ZONAGE DE UC VERS UP DE L'UTEP DE LA NAVERRÉ</b>
	<p style="text-align: center;"><b>OBJET DE LA MODIFICATION</b></p> <p>Classification de la parcelle HA8 en zone Up (équipements publics et d'équipements d'intérêt collectif).</p>

Avis du CE : le CE est tout à fait favorable à l'engagement de la collectivité de conserver le périmètre initial de la zone UC, de maintenir en zone N, la partie Ouest de la parcelle incluant l'EBC, et de faire apparaître plus clairement ces éléments dans la notice de présentation.

## 2.1.5. LES AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DU PROJET :

### 2.1.5.1. LES AVANTAGES :

#### **Sur le fond :**

Dans l'attente de la révision du PLU, en phase « Diagnostic » actuellement, cette modification du PLU de la commune de Muret permet :

- la mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique : périmètre de protection des eaux lié à la création de l'usine d'eau potable de Saubens et arrêté de classement sonore des infrastructures de transport terrestre (modification de cet arrêté), améliorant ainsi la prise en compte des risques sonores et de pollution, assurant la protection des ouvrages et la qualité de l'eau, et préservant la biodiversité.
- la rectification d'erreurs matérielles : suppression de l'OAP d'OX, ce secteur étant classé en zone AUO et rectification de l'ER des Vignous, cet ER ayant été supprimé dans la pièce 5c du PLU lors de la modification n°10, mais pas sur le plan de zonage pour davantage de cohérence dans les pièces du PLU.
- la création importante en superficie (quasiment 15 000m<sup>2</sup> pour l'ER75), d'Emplacement Réservé pour créer des voies mixtes piétons/cycles, qui amélioreront également les conditions de circulation des véhicules, notamment sur le chemin Lacombe, avec des aménagements routiers.
- l'ajustement de certains zonages pour davantage de cohérence : extension de la zone UBb sur le secteur du LIDL, passage de UC à UF pour l'extension d'une entreprise de travaux publics, passage de UC à UP pour des établissements ou équipements publics : École Supérieure des Métiers, UTEP de la Navère et STEP d'Estantens.
- la modification du Règlement Écrit pour une évolution et uniformisation des règles concernant les clôtures, favorisant le passage de la petite faune en zone agricole et naturelle.

En outre, cette modification ne comporte pas de risques notables sur les zones protégées et n'a pas d'incidence sur le milieu agricole, naturel et environnemental, ne nuit pas à la préservation des espaces, des espèces, et des ressources, mais au contraire, s'inscrit dans les objectifs préconisés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, par le développement des modes actifs.

#### **Sur la forme :**

- des documents bien documentés et explicites.
- les objets de la modification listés et facilement localisables sur le Résumé Non Technique (RNT).

### 2.1.5.2. LES INCONVÉNIENTS :

#### **Sur le fond :**

- la difficulté de liaison entre l'ER75 et les établissements scolaires fréquentés par de nombreux scolaires, collégiens et lycéens via l'ER8, le tracé actuel qui emprunte le chemin rural dans les côteaux n'étant pas adapté aux cycles.

#### **Sur la forme :**

- l'absence d'identification des principales voies routières sur le Règlement Graphique.

### 2.1.5.3. BILAN AVANTAGES/INCONVÉNIENTS :

Les avantages et aspects positifs l'emportent largement sur les inconvénients et aspects négatifs.

En conséquence, le projet, sur la base du bilan avantages/inconvénients, ne peut être remis en cause.

## 2.2 L'AVIS :

Après une étude attentive :

- du dossier de modification n°11 du PLU de la commune de MURET,
- des documents transmis par le porteur de projet,

Après avoir pris connaissance :

- du projet de modification et de toutes les pièces du dossier soumis à l'enquête,
- de la situation réelle par des visites sur les lieux,
- de l'avis des Personnes Publiques Associées,
- des requêtes du public,
- du mémoire en réponse fourni par le porteur de projet,

Après avoir assuré 4 permanences en mairie de MURET pour une durée totale de 10 heures,

Et aux motifs que :

- les modalités de l'enquête publique : affichage et publicité légale, dossier et registre d'enquête mis à disposition du public, tenue des permanences, ouverture et fermeture du registre d'enquête, ont été respectées,
- que le projet relève bien d'une procédure de modification du PLU,
- que le projet est compatible avec les plans et programmes de rang supérieur, notamment le SCoT GAT pour la préservation des continuités écologiques et des paysages qui n'est pas impactée par la modification,
- que le projet n'a pas de conséquence majeure sur l'état de conservation des espèces ayant servi à la désignation du site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »,
- que le projet n'a pas d'impact sur le milieu géologique et hydrologique de la commune,
- qu'aucune des observations des Personnes Publiques Associées ne remet en cause l'intérêt du projet,
- que le projet présente plus d'avantages que d'inconvénients,

Je soussignée, Chantal ELTZNER, Commissaire Enquêteur, donne, à l'issue de cette enquête, en toute indépendance et impartialité, un

### **AVIS FAVORABLE**

À la modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MURET.

Chantal ELTZNER  
Commissaire enquêteur  
Le 3 novembre 2022



Page vierge

# ENQUÊTE PUBLIQUE

## MODIFICATION N°11 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MURET 31600



Du 12 septembre 2022 au 13 octobre 2022 inclus

## PARTIE 3

### ANNEXES

MADAME CHANTAL ELTZNER – COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## Table des matières - Partie 3 :

1. ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE	P29
2. AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE	P33
3. ATTESTATIONS DE PARUTION DANS LES JOURNAUX	P34
4. CERTIFICATS D’AFFICHAGE	P38
5. PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE	P40
6. MÉMOIRE EN RETOUR	P42

## ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
Arrêté n°2022-0794



**VILLE de MURET**  
mairie-muret.fr

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA ONZIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE MURET**

Le Maire de la Commune de Muret,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants et R 153-8 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-9 et R 123-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2005 portant approbation de la révision – conversion en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2006 portant approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2007 portant approbation de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2009 portant approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2010 portant approbation de la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2011 portant approbation de la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2012 portant approbation de la deuxième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2013 portant approbation de la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2014 portant approbation de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2015 portant approbation de la septième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2016 portant approbation de la huitième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, portant approbation de la neuvième modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération de Conseil Municipal du 17 juillet 2018, portant approbation de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

1

Mairie de Muret - 27, rue de Castelvielh - BP 60207 - 31605 MURET CEDEX - Tél. 05 61 51 95 95 - Fax 05 61 51 95 51

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 portant approbation de la dixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 portant prescription de la onzième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 09/06/2022, désignant, Madame Chantal ELTZNER, retraitée de la fonction publique d'Etat, en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la onzième modification du Plan Local d'Urbanisme de Muret,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu les recommandations du Commissaire Enquêteur sur les mesures d'organisation de l'enquête publique objet du présent arrêté,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1: Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de onzième modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Commune de Muret.

Cette modification du Plan Local d'Urbanisme a pour objectif :

- d'ajuster certains zonages afin de rendre plus cohérents certains secteurs
- de modifier d'emplacements réservés pour d'une part, la création de voies mixtes piétons / cycles, pour la préservation de conduites de réseaux humides ainsi que pour prévoir des aménagements routiers, et d'autre part de supprimer une partie de certains nœuds,
- de réaliser des ajustements réglementaires
- de mettre à jour des servitudes d'utilité publique (périmètre de protection autour de l'usine d'eau potable de Saubens, arrêté de classement sonore des infrastructures terrestres)
- de corriger des erreurs matérielles

### **ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet et décisions adoptées à l'issue de l'enquête**

La Ville de Muret est compétente pour prendre toute décision relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme notamment pour conduire la présente enquête publique. Le Conseil Municipal se prononcera par délibération au vu des conclusions de l'enquête publique et décidera s'il y a lieu de modifier le dossier en vue de son approbation.

### **ARTICLE 3: Désignation du Commissaire enquêteur**

Madame Chantal ELTZNER, retraitée de la fonction publique d'Etat, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur pour diligenter cette enquête relative à la onzième modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Commune de Muret.

### **ARTICLE 4: Durée de l'enquête**

L'enquête publique sur le projet de onzième modification du PLU de la commune de Muret se déroulera pendant 32 jours consécutifs du lundi 12 septembre 2022 à 9h00 au jeudi 13 octobre 2022 à 17h00.

**ARTICLE 6 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et le registre.**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret – 1 rue Saint Sernin - Muret, pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et 16h00 le vendredi) du lundi 12 septembre 2022 à 09h00 au jeudi 13 octobre 2022 à 17h00.

Par ailleurs le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site Internet de la ville de Muret [www.mairie-muret.fr](http://www.mairie-muret.fr).

Un poste informatique avec accès Internet est à la disposition du public au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret – 1 rue Saint Sernin - Muret

**ARTICLE 7 : Protocole d'accueil du public**

Compte tenu du contexte sanitaire lié à la Covid 19, il est recommandé, afin d'assurer la sécurité sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel occupant des lieux ainsi que du public, de renforcer les mesures sanitaires.

A cet effet les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Mise en place d'un fléchage du lieu accueillant la permanence
- Le commissaire enquêteur ne recevra pas plus de deux personnes à la fois
- Le port du masque est recommandé
- Du gel hydro alcoolique sera mis à la disposition du public
- Il est recommandé de se munir de son propre stylo afin d'écrire ses observations sur le registre d'enquête

**ARTICLE 8 : Lieux jours et heures où Madame la Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public**

La Commissaire Enquêteur recevra le public, aux jours et heures suivants:

- Mardi 13 septembre 2022 de 14h30 à 17h00 au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret – 1 rue Saint Sernin - Muret
- Vendredi 23 septembre 2022 de 10h30 à 13h00 au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret – 1 rue Saint Sernin - Muret
- Lundi 3 octobre 2022 de 10h30 à 13h00 au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret – 1 rue Saint Sernin - Muret
- Jeudi 13 octobre 2022 de 14h30 à 17h00 au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret - rue Saint Sernin - Muret

**ARTICLE 9 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de onzième modification du Plan Local d'Urbanisme et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition aux lieux et heures fixés à l'article 6 ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur en Mairie de Muret (27 rue de Castelvielh - BP60207 - 31605 Muret Cedex).

Le public aura, en outre, la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : [enquete.plu@mairie-muret.fr](mailto:enquete.plu@mairie-muret.fr)

Seuls seront pris en considération les correspondances postales et les courriels arrivés pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 4.

Pendant toute la durée de l'enquête publique les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret situé 1 rue Saint Sernin.

**ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête**

Un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du Maire de Muret, en caractères apparents, 15 jours au moins avant

Le débat de l'enquête est rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute Garonne. Les exemplaires des journaux publiant l'avis au public seront annexés au dossier d'enquête dès leur réception.

Cet avis sera, en outre, publié par voie d'affiches, en Mairie de Muret (Hôtel de Ville) et en différents points du territoire communal.

L'avis au public sera également consultable sur le site Internet de la ville de Muret [www.mairie-muret.fr](http://www.mairie-muret.fr).

**ARTICLE 11: Remise du rapport**

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée, dès réception, au Sous Préfet de Muret et au Président du Tribunal Administratif de Toulouse. Le rapport du Commissaire Enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie de Muret aux jours et heures habituels d'ouverture du Service Urbanisme Environnement pendant 1 an. Il sera en outre consultable sur le site Internet de la ville.

**ARTICLE 12 : Information environnementale**

Les objets de la onzième modification du Plan Local d'Urbanisme n'entrent pas dans le champ d'application de l'évaluation environnementale et n'entraînent pas d'incidence notable sur l'environnement.

Fait à MURET, le 23/08/2022

 Le Maire,  
  
André MANDEMENT

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



**Ville de  
Muret**

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

#### **ONZIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE MURET**

Par arrêté en date du 23/08/2022, le Maire de Muret a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de onzième modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).  
L'enquête publique se déroulera en Mairie de Muret (Service Urbanisme Environnement) pendant 32 jours consécutifs, **du lundi 12 septembre 2022 à 09h00 au jeudi 13 octobre 2022 à 17h00.**

Cette modification du Plan Local d'Urbanisme a pour objectif :

- d'ajuster certains zonages afin de rendre plus cohérents certains secteurs
- de modifier des emplacements réservés pour d'une part, la création de voies mixtes piétons / cycles, pour la préservation de conduites de réseaux humides ainsi que pour prévoir des aménagements routiers, et d'autre part de supprimer d'une partie de certains autres,
- de réaliser des ajustements réglementaires
- de mettre à jour des servitudes d'utilité publique (périmètre de protection autour de l'usine d'eau potable de Saubens, arrêté de classement sonore des infrastructures terrestres)
- de corriger des erreurs matérielles

A cet effet, Madame Chantal ELTZNER, retraitée de la fonction publique d'Etat, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur pour diligenter cette enquête.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête sur le projet de onzième modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et présenter ses observations sur le registre d'enquête pendant toute la durée de l'enquête, au Service Urbanisme Environnement aux jours et heures habituels d'ouverture au public. (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi 16h00). Par ailleurs, le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site Internet de la ville de Muret [www.mairie-muret.fr](http://www.mairie-muret.fr). Un poste informatique avec accès Internet est à la disposition du public au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret – 1 rue Saint Sémin - Muret

Compte tenu du contexte sanitaire liée à la Covid 19, il est recommandé, afin d'assurer la sécurité sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel occupant des lieux ainsi que du public, de renforcer les mesures sanitaires.

A cet effet les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Mise en place d'un fléchage du lieu accueillant la permanence
- Le commissaire enquêteur ne recevra pas plus de deux personnes à la fois
- Le port du masque est recommandé
- Du gel hydro alcoolique sera mis à la disposition du public
- Il est recommandé de se munir de son propre stylo afin d'écrire ses observations sur le registre d'enquête

Les observations pourront également être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur en Mairie de Muret (27 rue de Castelvieilh- BP 80207- 31605 Muret cedex) ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : [enquete.plu@mairie-muret.fr](mailto:enquete.plu@mairie-muret.fr). Seuls seront pris en considération les correspondances et les courriels arrivés pendant la durée de l'enquête.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public, aux jours et heures suivants :

- Mardi 13 septembre 2022 de 14h30 à 17h00 au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret – 1 rue Saint Sémin - Muret
- Vendredi 23 septembre 2022 de 10h30 à 13h00 au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret – 1 rue Saint Sémin - Muret
- Lundi 3 octobre 2022 de 10h30 à 13h00 au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret – 1 rue Saint Sémin - Muret
- Jeudi 13 octobre 2022 de 14h30 à 17h00 au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret - rue Saint Sémin - Muret

Les objets de la onzième modification du Plan Local d'Urbanisme n'entrent pas dans le champ d'application de l'évaluation environnementale et n'entraînent pas d'incidence notable sur l'environnement.

A l'issue de l'enquête et dès sa réception, le rapport du Commissaire Enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie de Muret (Service Urbanisme Environnement) pendant 1 an. Il sera en outre consultable sur le site Internet de la ville. La Ville de Muret est compétente pour prendre toute décision relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme. Le conseil Municipal se prononcera par délibération au vu des conclusions de l'enquête publique et décidera s'il y a lieu de modifier le dossier en vue de son approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret situé 1 rue Saint Sémin.

# ANNEXE 3

## ATTESTATIONS DE PARUTION



**legales-online.fr**

le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises

**05 62 11 37 37**

[contact@legales-online.fr](mailto:contact@legales-online.fr)

### ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM307249, N°184701 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 31**

Date de parution : 13/09/2022

Fait à Toulouse, le 25 Août 2022

Le Gérant

Bernard MAFFRE

Consultation sur [www.legales-online.fr](http://www.legales-online.fr); [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr) loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ». L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



SNC L'Agence au capital de 385 000 Euros  
Rue du Bois de grille - 31438 Saint-Jean de Vigean Cedex  
RCS Nanterre - 458 010 208 - DDDF APE : T3122 - SIRET : 454 810 208 00017 - TVA intracommunautaire  
FR22404010200



**legales-online.fr**

le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises

**05 62 11 37 37**

[contact@legales-online.fr](mailto:contact@legales-online.fr)

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM307247, N°184688 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Édition : **La Dépêche Du Midi - 31**

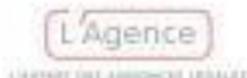
Date de parution : 27/08/2022

Fait à Toulouse, le 25 Août 2022

Le Gérant

Bernard MAFFRE

Consultation sur [www.legales-online.fr](http://www.legales-online.fr); [www.act.legales.fr](http://www.act.legales.fr); loi n°2012-367 art. 101 : « À compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».  
L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait préjuger de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



SNC L'Agence au capital de 385 000 Euros  
Rue du Mâle de grille - 31430 Saint-Jean-de-Vegas Cedex  
RCS Montpellier - 484 010 209 - GODE APE : 73422 - SIRET : 484 310 209 80017 - TVA intracommunautaire : FR224010209

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : LPJ145708, N°43306  
Nom du support : Le Petit Journal - Toulousain  
Département : 31  
Date de parution : 15/09/2022  
Objet : Enquêtes publiques / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 24 Août 2022

SARL ARC-EN-CIEL  
"LE PETIT JOURNAL"  
1300 Avenue d'Arles - BP 306  
82003 MONTAUBAN Cedex 03  
Tél. 05 63 20 80 00 - Fax 05 63 20 80 01  
www.lepetitjournal.net

Bon pour accord

LE PETIT JOURNAL SARL ARC EN CIEL s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.



SARL ARC-EN-CIEL - legale@lepetitjournal.net - marches-publics@lepetitjournal.net

Société à Responsabilité Limitée - Capital 6010 euros - Siret 344 572300 00046  
Code APE 6814Z - N° TVA FR 37 572 300 - RCS MONTAUBAN 344 572 300

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : LPJ145707, N°43305  
Nom du support : Le Petit Journal - Toulousain  
Département : 31  
Date de parution : 25/08/2022  
Objet : Enquêtes publiques / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 24 Août 2022

SARL ARC EN CIEL  
LE PETIT JOURNAL  
1300 Avenue d'Arles - BP 386  
32003 MONTAUBAN CEDEX  
Tél. 05 63 20 80 00 - Fax 05 63 20 80 01

Bon pour accord

LE PETIT JOURNAL SARL ARC EN CIEL s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.



SARL ARC-EN-CIEL - legale@lepetitjournal.net - marches-publics@lepetitjournal.net

Société A Responsabilité Limitée - Capital 8010 euros - Siret 344 572300 00046  
Code APE 5814Z - N° TVA FR 37 572 300 - RCS MONTAUBAN 344 572 300

## ANNEXE 4

### CERTIFICATS D’AFFICHAGE

■ R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E ■



**VILLE de MURET**  
mairie-muret.fr

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

\*\*\*\*\*

Je, soussigné André MANDEMENT, Maire de la Ville de Muret, certifie que l’avis d’enquête publique pour la 11<sup>ème</sup> modification du Plan Local d’Urbanisme, a été affiché du 26/08/2022 au 13/10/2022 inclus, au service de l’Urbanisme, 1 Rue Saint Sernin à Muret, et du 27/08/2022 au 13/10/2022 inclus sur les sites suivants :

- Mairie d’Ox, 4 Place Saint - Marin à Ox
- Mairie d’Estantens, 1 Rue de l’Eglise à Estantens
- Station d’épuration (STEP) d’Estantens, lieu dit « Lamothe », Avenue Henri Peyrusse
- Usine de traitement de l’eau potable (UTEF), 81 Av Henri Peyrusse
- CFA, 21 Chemin de la Pyramide
- Entreprise Guintoli, 114 Avenue d’Ox
- Espace public Bd de l’Europe, en face du magasin LIDL

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

A Muret, le 14 Octobre 2022



Le Maire,

André MANDEMENT

■ Mairie de Muret - 27, rue de Castelvielh - BP 60207 - 31605 MURET CEDEX - Tél. 05 61 51 95 95 - Fax 05 61 51 95 51 ■



**Ville de  
Muret**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, **André MANDEMENT**, Maire de Muret certifie que l’affichage concernant :

**L’arrêté municipal n° 2022-0794 en date du 23 août 2022 prescrivant l’enquête publique relative à la onzième modification du Plan Local d’Urbanisme (P.L.U) de Muret.**

A été apposé à la Mairie de Muret du **26/08/2022** au **13/10/2022**.

Fait à Muret le 14 octobre 2022.

**Le Maire**



**André MANDEMENT**

# ANNEXE 5

## PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Madame Chantal ELTZNER  
Commissaire Enquêteur

le 14 octobre 2022

À Monsieur André MANDEMENT  
Maire de MURET  
27, rue CASTELVIELH,  
31600 MURET

**Objet** : Procès-verbal de synthèse des observations du public faisant suite à l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 12 septembre 2022, 9h00 au 13 octobre 2022, 17h00, et relative à la modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MURET.

**Références** : Décision du Tribunal Administratif de Toulouse n° E22000081/31 du 9 juin 2022.  
Arrêté municipal d'ouverture d'enquête n° 2022-0794 du 23 août 2022.

Monsieur le Maire,

J'ai clôturé l'enquête publique, citée en objet, le 13 octobre 2022 à 17h00, comme prévu par l'arrêté cité en référence, et je souhaiterais connaître votre avis sur les contributions formulées par le public.

Au cours de cette enquête, 4 permanences ont eu lieu pour une durée totale de 10h00.

14 personnes se sont exprimées, 9 ont été reçues lors des permanences, dont 1 a également exprimé sa requête par écrit sur le registre papier. Il y a également eu une autre contribution écrite sur le registre hors permanences, et 5 courriels dont 4 hors objet.

(Les participations hors objet concernent des demandes de constructibilité de parcelles, l'évolution prévue de la zone AUf0, des modifications du Règlement Écrit sur la zone UD, et l'opposition à la 3<sup>ème</sup> prison de MURET).

### **I. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC DANS LE CADRE DE CETTE ENQUÊTE :**

#### **A) Règlement Écrit :**

- Mr et Mme COSTA souhaitent connaître les modifications du Règlement Écrit concernant leur zone au sujet de la hauteur maximale autorisée pour une clôture en limite séparative. (Obs orale 13/09/22). La hauteur de 1.80m leur convient parfaitement.

- Mr Patrick DELFINI (zone UD), comprend la volonté d'uniformiser les clôtures entre propriétaires privés, mais ne comprend pas l'abaissement à 1.80m. Il souhaiterait que 2m soit possible. (Obs orale + registre 23/09/22).

#### **B) Emplacements Réservés – pistes cyclables- chemin piétonnier :**

- Mme Raphaëlle FELTRIN, demande la création d'une piste cyclable ou d'une pente sans marches le long du chemin piétonnier qui dessert le quartier Brioude au quartier du Barry-groupe scolaire, le long de la RD12, côté route d'EAUNES, jusqu'au groupe scolaire du Barry, indiquant que les enfants à vélo ou à trottinette, ne peuvent emprunter la D12 en virage entre Brioude et le groupe scolaire, en raison de sa dangerosité et du trafic routier. (courriel du 20/09/22).

**C) Portée générale :**

- Mr Arnaud DESPAX souhaite rappeler l'importance de la conservation et préservation des terres agricoles, des espaces naturels et de la biodiversité, en particulier dans la vallée fertile de la Garonne estimant que tout projet d'artificialisation des sols doit justifier de sa pertinence au regard des enjeux actuels en matière de catastrophe écologique, comme de potentiel alimentaire des sols cultivables pour que l'urbanisme soit au service durable des êtres humains, en accord avec ce qui permet leurs conditions d'existence. (registre papier le 12/10/22).

**2. DES COMPLÉMENTS DEMANDÉS PAR LE CE**

**A) Concernant le zonage :**

**L'extension de la zone UBb, avenue de l'Europe :**

Cette extension concerne 6 parcelles. Appartiennent-elles toutes au supermarché Lidl ?

**B) Concernant les Emplacements Réservés pour pistes cyclables :**

**Création de pistes cyclables : ER75 et ERB :**

L'ERB qui prévoit la création d'une piste cyclable le long de la route d'EAUNES (RD12) devrait permettre aux cycles une voie sécurisée au sortir de la rue Jean DABADIE.

a) S'agissant d'une route départementale avez-vous connaissance de la période approximative de réalisation ? Cet ER, sur la partie communale, emprunterait le chemin rural qui traverse le coteau boisé, permettant un raccourci notable. Or, ce tronçon, s'il est parfaitement bien aménagé pour les piétons, se trouve quasi exclusivement constitué de marches (voir ci-dessous). Il est donc inutilisable en l'état par les cycles, et serait même très dangereux pour une utilisation piétons/cycles en raison de son étroitesse et forte pente.



b) Qu'en pensez-vous ? et qu'en est-il ?

notamment pour la sécurisation des enfants et jeunes se rendant à vélo dans les établissements scolaires (école élémentaire le Barry et lycée Pierre d'Aragon).

En vous remerciant, par avance, Monsieur le Maire, pour les réponses apportées, et pour toute autre information que vous jugerez utile de porter à ma connaissance.

Chantal ELTZNER  
Commissaire Enquêteur

MÉMOIRE EN RETOUR



Ville de  
Muret

CITADIA

une société  
du groupe 

- Réponses au PV de synthèse de l'enquête publique



**PLU DE MURET (31)**

Modification n°11 du Plan Local  
d'Urbanisme

OCTOBRE 2022

GROUPEMENT **CITADIA (MANDATAIRE) / EVEN**

Cachet & visés :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Municipale du XX/XX/XXXX approuvant la  
modification N°11 du Plan Local d'Urbanisme

# PROPOSITION DE REPONSE AUX OBSERVATIONS

## OBSERVATION 1

Mr et Mme COSTA souhaitent connaître les modifications du Règlement Écrit concernant leur zone au sujet de la hauteur maximale autorisée pour une clôture en limite séparative. (Obs orale 13/09/22). La hauteur de 1.80m leur convient parfaitement.

- ⇒ L'observation n'amène pas de réponse particulière de la collectivité

## OBSERVATION 2

Mr Patrick DELFINI (zone UD), comprend la volonté d'uniformiser les clôtures entre propriétaires privés, mais ne comprend pas l'abaissement à 1.80m. Il souhaiterait que 2m soit possible. (Obs orale + registre 23/09/22) :

- ⇒ Le règlement actuel limite, de manière générale, les clôtures à 2 types, soit un mur plein de 1,50m surmonté d'un dispositif à claire voie, soit d'un grillage doublé d'une haie vive, le tout ne dépassant pas les 2m. Le règlement apparaissant très restrictif en termes de dispositifs, il a été fait le choix d'élargir les possibilités afin de s'adapter aux nouveaux dispositifs qui existent désormais sur le marché.
- ⇒ Le nouveau règlement distingue désormais les clôtures sur voie de celles sur limite. Pour les secondes, seule la hauteur est limitée de manière uniforme à 1,80m, mais le type de clôture n'est plus limitatif.
- ⇒ Le choix a été fait de privilégier la diversité des dispositifs tout en maintenant une hauteur de 1,80m, qui semble raisonnable en termes de protection de l'intimité.

## OBSERVATION 3

Mme Raphaëlle FELTRIN, demande la création d'une piste cyclable ou d'une pente sans marches le long du chemin piétonnier qui dessert le quartier Brioude au quartier du Barry-groupe scolaire, le long de la RD12, côté route d'EAUNES, jusqu'au groupe scolaire du Barry, indiquant que les enfants à vélo ou à trottinette, ne peuvent emprunter la D12 en virage entre Brioude et le groupe scolaire, en raison de sa dangerosité et du trafic routier. (courriel du 20/09/22).

- ⇒ Une étude est actuellement en cours au niveau du Muretain Agglo, dans le cadre du schéma directeur des pistes cyclables, dont le cheminement existant en question, fait partie. L'objectif est de trouver une solution technique la plus appropriée, pour améliorer la liaison Chemin de Brioudes avec le quartier Barry/Jean Lestrade, tout en tenant compte des contraintes topographiques du secteur.
- ⇒ La mise en place d'un emplacement réservé n'apparaît pas nécessaire si ce cheminement reste en lieu et place de l'actuel, s'agissant d'ores et déjà d'un chemin rural, cependant si un nouveau scénario devait être retenu, un emplacement réservé

pourra être prévu dans le cadre de la procédure de révision du PLU actuellement en cours.

#### OBSERVATION 4

Mr Arnaud DESPAX souhaite rappeler l'importance de la conservation et préservation des terres agricoles, des espaces naturels et de la biodiversité, en particulier dans la vallée fertile de la Garonne estimant que tout projet d'artificialisation des sols doit justifier de sa pertinence au regard des enjeux actuels en matière de catastrophe écologique, comme de potentiel alimentaire des sols cultivables pour que l'urbanisme soit au service durable des êtres humains, en accord avec ce qui permet leurs conditions d'existence. (registre papier le 12/10/22).

⇒ L'observation n'amène pas de réponse particulière de la collectivité.

#### REMARQUE CE 1

L'extension de la zone UBb, avenue de l'Europe :  
Cette extension concerne 6 parcelles. Appartiennent-elles toutes au supermarché Lidl ?

⇒ Actuellement 4 parcelles sur 6 appartiennent LIDL, seules 2 (AS n°24 et 26) sont propriété de la Société Civile Immobilière Le Jet D'eau.



## REMARQUE CE 2

L'ER8 qui prévoit la création d'une piste cyclable le long de la route d'EALUNES (RD12) devrait permettre aux cycles une voie sécurisée au sortir de la rue Jean DABADIE.

a) S'agissant d'une route départementale avez-vous connaissance de la période approximative de réalisation ?

Cet ER, sur la partie communale, emprunterait le chemin rural qui traverse le coteau boisé, permettant un raccourci notable. Or, ce tronçon, s'il est parfaitement bien aménagé pour les piétons, se trouve quasi exclusivement constitué de marches (voir ci-dessous). Il est donc inutilisable en l'état par les cycles, et serait même très dangereux pour une utilisation piétons/cycles en raison de son étroitesse et forte pente.

b) Qu'en pensez-vous ? et qu'en est-il ? notamment pour la sécurisation des enfants et jeunes se rendant à vélo dans les établissements scolaires (école élémentaire le Barry et lycée Pierre d'Aragon)

- ↳ En lien avec l'observation n°3, la collectivité apporte la même réponse sur cet remarque, à savoir :
- ↳ Une étude est actuellement en cours au niveau du Muretain Agglo, dans le cadre du schéma directeur des pistes cyclables, dont le cheminement existant en question, fait partie. L'objectif est de trouver une solution technique la plus appropriée, pour améliorer la liaison Chemin de Brioudes avec le quartier Barry/Jean Lestrade, tout en tenant compte des contraintes topographiques du secteur..
- ↳ La mise en place d'un emplacement réservé n'apparaît pas nécessaire si ce cheminement reste en lieu et place de l'actuel, s'agissant d'ores et déjà d'un chemin rural, cependant si un nouveau scénario devait être retenu, un emplacement réservé pourra être prévu dans le cadre de la procédure de révision du PLU actuellement en cours.